

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 9 janvier 2019  
N°2019-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'entreprise PROBINORD, domiciliée 10 chemin des Vignes, Zone Industrielle, BP 43 à Méreville (91660), représentée par Monsieur Charles GAVINO, conducteur de travaux, pour la réfection de la route départementale 141.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux de remise à la côte de tampons pour le Conseil Départemental sur la Route Départementale 141, la circulation sera alternée sur celle-ci entre le 14 septembre 2019 et le 16 janvier 2019.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux, entre le 14 septembre 2019 et le 16 janvier 2019. Un balisage provisoire ou en alternat par feux sera mis en place par la société PROBINORD.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise PROBINORD, domiciliée 10 chemin des Vignes, Zone Industrielle, BP 43 à Méreville (91660), représentée par Monsieur Charles GAVINO, conducteur de travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 6 :** Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 9 janvier 2019

Pour Philippe BERTHON, Maire

Et par délégation, Bernard MARMIER, maire-adjoint

  
